

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Délibération n° 2011-17 du 13 septembre 2011 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la prorogation du régime des avances

NOR: DEVL1126238X

(Texte non paru au Journal officiel)

Les conditions de versement des avances prévues par la délibération n° 2010-58 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2012. Cette date pourra être révisée en fonction de la situation de trésorerie de l'Agence. À cette fin, sur la base d'un bilan de l'utilisation des avances d'octobre 2009 à juin 2012, le conseil d'administration se prononcera à mi-exercice sur la poursuite du dispositif.

La présente délibération sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 septembre 2011.

Le président du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat,

D. BRAYE